



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**U.60**

**COMMUTATION TÉLÉGRAPHIQUE  
INTERFONCTIONNEMENT AVEC LE RADIOTÉLEX**

---

**CONDITIONS REQUISES POUR L'INTERFACE  
ENTRE LE RÉSEAU TÉLEX INTERNATIONAL  
ET LES SYSTÈMES MARITIMES  
À SATELLITES – CARACTÉRISTIQUES  
GÉNÉRALES**

**Recommandation UIT-T U.60**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation U.60 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule VII.2 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## Recommandation U.60

### CONDITIONS REQUISES POUR L'INTERFACE ENTRE LE RÉSEAU TÉLEX INTERNATIONAL ET LES SYSTÈMES MARITIMES À SATELLITES – CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

(Genève, 1980; modifiée à Malaga-Torremolinos, 1984)

Le CCITT,

*considérant*

- (a) qu'il est souhaitable que l'interface entre le réseau télex international et les systèmes maritimes à satellites soit définie compte tenu du fait que le service télex international est assuré aux abonnés en exploitation automatique;
- (b) que le CCIR est chargé d'établir des Recommandations relatives au trajet radioélectrique dans les systèmes maritimes à satellites;
- (c) qu'une définition détaillée de l'interface entre le réseau télex international et les systèmes maritimes à satellites serait utile au CCIR;
- (d) que la Recommandation U.61 spécifie les conditions requises détaillées pour l'interface,

*recommande à l'unanimité*

- (1) que les systèmes du service maritime par satellite puissent assurer les fonctions d'interface entre le réseau télex international et un ou plusieurs systèmes de signalisation conformément aux spécifications des Recommandations suivantes du CCITT:
  - Recommandation U.1: Conditions de signalisation à appliquer dans le service télex international (signalisation des types A et B);
  - Recommandation U.11: Signalisation télex et gentex sur les circuits internationaux utilisés pour le trafic intercontinental automatique de transit (signalisation du type C);
  - Recommandation U.12: Système de signalisation de commande terminale et de transit pour services télex et analogues sur circuits internationaux (signalisation du type D);
- (2) que la signalisation du type D (Recommandation U.12) et, en second choix, la signalisation du type C (Recommandation U.11) soient les systèmes de signalisation préférés, lorsqu'ils sont disponibles à l'intérieur des frontières nationales, pour les motifs énoncés dans l'annexe A;
- (3) qu'il soit tenu compte, étant donné qu'il existe, entre la signalisation de la station de navire à la station terrestre côtière et la communication entre l'abonné et le centre d'origine du réseau télex international, une relation identique, des temps de propagation propres aux systèmes maritimes dans la spécification des normes applicables au réseau télex international;
- (4) que l'accès des stations de navire aux unités d'enregistrement et retransmission, s'il est assuré, soit conforme aux Recommandations pertinentes des séries F et U relatives aux unités d'enregistrement et retransmission en service international.

## ANNEXE A

(à la Recommandation U.60)

### Types de signalisation C et D

A.1 Ces systèmes de signalisation ont été mis au point par le CCITT pour assurer une utilisation maximale du réseau télex international et pour réduire à un minimum les problèmes d'interface qui se posent aux Administrations utilisant des systèmes de signalisation différents à l'intérieur de leurs frontières nationales. Le recours aux systèmes de signalisation des types C et D, qui emploient les codes de destination de la Recommandation F.69 [1] facilite notamment la solution des problèmes d'acheminement, à destination ou en provenance des systèmes maritimes à satellites, des liaisons donnant lieu à l'utilisation de techniques d'accès multiple.

A.2 La signalisation du type C (Recommandation U.11) facilite la mise en oeuvre, dans le réseau international, de techniques améliorées pour la commutation du trafic:

- a) elle permet d'utiliser tout circuit télégraphique qui accepte l'Alphabet télégraphique international n° 2 (ATI n° 2) sans qu'il soit nécessaire d'effectuer la conversion des signaux de contrôle pour en assurer la transmission par le circuit;
- b) elle permet de vérifier automatiquement l'aptitude du circuit international à transmettre des caractères de téléimprimeur avant que la communication ne soit établie avec l'abonné demandé;
- c) elle permet de déceler une collision de front de communications et, partant, d'établir des protocoles de service pour traiter ces collisions. On notera que des collisions de front peuvent se produire sur des circuits télégraphiques exploités dans les deux sens; cela provient du délai, qui dépend de la nature du trajet de transmission, nécessaire à l'extrémité de réception du circuit pour déceler le signal d'appel qui révèle la prise du circuit par l'extrémité d'émission;
- d) elle permet l'utilisation efficace du réseau international, notamment une utilisation très économique de l'acheminement automatique sur voie détournée; grâce à l'identification du centre de transit, elle offre aussi des possibilités d'adaptation en matière d'acheminement, de comptabilité internationale et de facturation de l'abonné.

A.3 La signalisation du type D (Recommandation U.12) facilite la mise en oeuvre des services supplémentaires suivants dans le réseau télex international (qui s'ajoutent aux avantages mentionnés au § A.2):

- a) les groupes d'usagers;
- b) les signaux d'identification du réseau;
- c) l'identification du poste appelant, sans qu'il soit nécessaire d'utiliser le signal «Qui êtes-vous?»;
- d) l'identification d'une communication de service que le réseau télex international considère comme une communication non taxable.

### Référence

- [1] Recommandation du CCITT *Plan des codes télex de destination*, Rec. F.69.